



Procès-verbal conseil municipal 2

Jeudi 13 mars 2025

Début de séance : 20h40 / Fin de séance : 22h40

Présents : Sébastien APCHÉ, Jean-Christophe BORNE, Roland CHABANON, Jean-Louis FAURE, David GEORGES, Jean-Pierre LAFEUILLE, Marie-Laure LAPORTE, Sandrine WILLIOT

Excusée : Chantal EMOUNERIE, pouvoir à Marie-Laure LAPORTE

Absent : Fabien ROUCHY

I- RESSOURCES HUMAINES

Afin de sécuriser et de faciliter la gestion tant pour les agents que pour la collectivité, plusieurs délibérations-cadres ont été mises en œuvre en matière de ressources humaines : lignes directrices de gestion, temps partiel, tableau des emplois et des effectifs et organisation des emplois saisonniers.

- **Arrêté n°1 : Mise en place des lignes directrices de gestion**

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, la commune a adopté les lignes directrices de gestion (LDG), un cadre interne obligatoire définissant des critères communs applicables à tous les agents en matière de promotion interne, d'avancement de grade et d'échelon. La délibération a été approuvée à l'unanimité.

- **Délibération n°2 : Mise en place du temps partiel sur autorisation**

La délibération-cadre sur le temps partiel permet de formaliser les conditions dans lesquelles un agent peut demander à travailler à temps partiel. Elle fixe les règles générales : taux possibles (ex. 50 %, 60 %, 80 %...), modalités de demande, délais de prévenance, durée d'autorisation, et cas de refus possible par l'employeur (nécessité de service, continuité du service public...). Elle constitue le cadre de référence obligatoire pour que l'administration puisse accepter ou refuser une demande de temps partiel de manière légale et équitable. La délibération a été approuvée à l'unanimité.

- **Étude de la demande de temps partiel d'un agent technique territorial**

Un agent technique territorial de 1^{re} classe a formulé une demande de travail à temps partiel dans le but de développer une activité de micro-entreprise en parallèle de ses fonctions au sein de la commune. L'agent propose une présence effective sur la commune du lundi au mercredi, aux horaires habituels, soit 60 % du temps de travail. Il s'engage toutefois à rester disponible en cas de besoin, notamment lors d'événements municipaux ou durant la saison touristique, en cas de surcharge ponctuelle de travail. Le Conseil municipal a donné un avis favorable à cette demande.

- **Délibération n°3 : Tableau des effectifs et des Emplois**

Le conseil municipal a procédé, à l'unanimité, à une mise à jour du tableau des emplois et des effectifs, conformément aux évolutions prévues pour l'année 2025 en validant ainsi les ajustements suivants :

- **Renouvellement du contrat de la secrétaire générale de mairie**, pour une durée de trois ans, jusqu'au 12 juin 2028, sous statut contractuel de la fonction publique territoriale.
- Fin du détachement et intégration de la cantinière à compter du 19 août 2025.
- Aménagement du poste d'un agent technique territorial de 1^{re} classe à temps partiel à 60 %

- **Délibération n°4 Ouverture des postes de saisonniers pour la saison 2025**

Le Conseil municipal a délibéré sur l'ouverture des postes saisonniers pour la saison 2025.

Concernant le camping municipal, Madame Élisabeth Debellemanière a exprimé le souhait de reprendre son poste pour la période allant de mai à octobre, tout comme Madame Marie-Christine Aubry pour les mois de juillet et août.

En ce qui concerne les postes d'ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique), une organisation alternée a été proposée afin de garantir une présence quotidienne tout en réduisant les coûts de personnel. Ainsi :

- Deux agents à temps partiel se relayeront une semaine sur deux,
- Ce fonctionnement permettra de diviser par deux les charges salariales, tout en assurant une surveillance continue des parkings.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

II – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS :

- - **Délibération n°5 sur la révision des attributions de compensation**

Dans le cadre de la prise de compétences des micro-crèches par la Communauté de communes du Pays de Salers il est nécessaire de délibérer sur les attributions de compensations. Les principes de répartition ont été définis en concertation avec les communes de l'intercommunalité.

Le coût des attributions pour la commune de Salers est de 1861.03€ pour 2025 (4 mois).

Délibération adoptée à l'unanimité.

III- TOURISME :

Cette partie aborde deux sujets majeurs pour le développement touristique de la commune : la demande de classement officiel de Salers en zone touristique, et la sécurisation du site d'escalade de la Peyrade, dont la fermeture temporaire vise à garantir la sécurité avant la réalisation des travaux.

- **Délibération n°6 Classement de Salers en commune touristique**

La commune a constaté qu'elle ne figurait pas parmi les communes classées en zone touristique, un statut délivré par la préfecture depuis 2019, sur demande accompagnée d'un dossier justificatif (hébergements, services, équipements...). La délibération et l'envoi du dossier de demande de classement à la préfecture du Cantal ont été validés à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- **Information : Site d'escalade de la Peyrade**

Suite à la réunion du 24 février 2025 et la nécessité de sécurisation du site de la Peyrade, des recherches ont été réalisées notamment pour la recherche de financement soit par le dispositif des amendes de police du Département et également le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit Fond Barnier.

A ce jour nous sommes en attente du devis projet que doit réaliser la société qui a procédé au diagnostic en juillet 2024. Cette phase projet va permettre de déterminer en détail les modalités précises de mise en sécurité et ainsi permettre de demander un devis des travaux de sécurisation à une entreprise spécialisée. Reste à savoir ce que peuvent prendre en charge les financeurs.

Dans l'attente le site est totalement fermé, des panneaux d'interdiction seront prochainement installés sur site.

III- URBANISME

Cette partie présente deux informations importantes liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : la mise à disposition au public de la modification simplifiée n°4 pour consultation, ainsi que le compte rendu de la commission CDPENAF sur les extensions de bâtiments.

- ***Information : Mise à disposition du PLU***

Comme annoncé dans la presse, les réseaux sociaux et le site internet de la mairie la mise à disposition de la modification simplifiée n°4 du PLU est consultable en mairie du 1^{er} au 31 mars 2025. Les personnes intéressées peuvent se présenter en mairie du lundi au vendredi de 9h à 12h pour consulter le document et inscrire leurs remarques dans un cahier prévus à cet effet. On dénombre peu de visite à ce jour et aucune remarque inscrite.

- ***Information : Compte rendu de la CDPENAF***

La commission CDPENAF s'est tenu à la DDT dans les locaux d'Aurillac en présence de Jean-Louis FAURE, la commission n'a pas souhaité étudier l'ensemble de la démarche de modification du PLU mais uniquement l'emprise des extensions des bâtiments. Aucun membre ne s'est opposé au texte, seul une question sur l'identification de 2 bâtiments ont fait l'objet d'une question de la part d'un membre (le représentant de Terre de lien).

IV- DIVERS

- ***Arrêté portant sur l'interdiction des dépôts sauvages sur les points d'apports volontaires (points de dépôts des ordures ménagères)***

Suite à une réunion avec le Major Valles, il a été décidé de renforcer la surveillance des points d'apports volontaires, souvent victimes d'incivilités. Un arrêté sera pris pour permettre la verbalisation des contrevenants. Toute infraction constatée entraînera l'alerte des gendarmes, le dépôt d'une plainte et une sanction financière. Des panneaux rappelant cet arrêté seront affichés sur les sites concernés.

- ***Ecole : Retour sur la réunion avec les maires des communes membres du RPI***

Les maires se sont réunis pour discuter du RPI et de son évolution. Afin de renforcer son attractivité, ils ont décidé de moderniser et d'enrichir les sites internet et réseaux des trois communes, avec une communication positive visant à encourager les familles à inscrire leurs enfants et à accueillir de nouveaux habitants. Cette démarche permettra de valoriser l'école et de soutenir le dynamisme du territoire.



ARRETE (PROJET)

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 015-211502190-20250313-2025031301-DE



Objet : LIGNES DIRECTRICES DE
GESTION

Date :
02/2025

ARRETE
Etablissant les Lignes Directrices de Gestion
en matière d'avancement de grade

Le Maire de la commune de Salers,
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu l'avis du *Comité technique ou Comité Social Territorial* rendu lors de sa séance du 13 mars 2025 sur le projet de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de politique RH de la commune de Salers.

ARRETE

ARTICLE 1 : La mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière d'avancements de grades est effective à compter du 1er janvier 2025

ARTICLE 2 : Les critères applicables sont les suivants :

Avancement de grade :

- 1^{ère} priorité : Valeur professionnelle
- 2^{ème} priorité : Adéquation grade / fonction / organigramme
- 3^{ème} priorité : Ancienneté dans la fonction
- 4^{ème} priorité : Manière de servir : investissement / motivation
- 5^{ème} priorité : Date d'obtention du dernier avancement de grade / promotion
- 6^{ème} priorité : Capacité à exercer des missions d'un niveau supérieur
- 7^{ème} priorité : Présentation au concours,
- 8^{ème} priorité : Réussite examen professionnel,
- 9^{ème} priorité : Formations suivies
- 10^{ème} priorité : Respecter un équilibre femme / homme
- 11^{ème} priorité : Prioriser la nomination des personnes en situation de handicap

Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur :

- 1^{ère} priorité : Maîtrise du métier
- 2^{ème} priorité : Capacité d'autonomie et d'initiatives vérifiées
- 3^{ème} priorité : Expérience réussie sur le poste et remplacement d'un supérieur
- 4^{ème} priorité : Acquis de l'expérience (mobilités, responsabilités hors champ professionnel, responsabilité syndicale ou associative...)
- 5^{ème} priorité : Formations continues, formations diplômantes, VAE ...
- 6^{ème} priorité : Capacité à former et encadrer des agents

ARTICLE 3 : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle de six ans et sont révisables à tout moment.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué aux agents,

Fait à Salers le 27 février 2025,

Le Maire,
Jean-Louis FAURE



Le Maire (Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Nombre de conseillers

En exercice : 10
Présents : 8
Excusés : 1
Votants : 9
Absents : 1
Exclus : 0

Date de convocation : 27/02/2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni le **13 mars 2025** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel ses séances sous la présidence de : **Jean-Louis FAURE**

NUMERO : 2025-0313/01

Présents : Sébastien APCHE, Jean-Christophe BORNE, Roland CHABANON, Jean-Louis FAURE, David GEORGES, Jean-Pierre LAFEUILLE, Marie-Laure LAPORTE, Sandrine WILLIOT.

Excusée : Chantal EMOUNERIE, pouvoir à Marie-Laure LAPORTE

Absent : Fabien ROUCHY

Secrétaire de séance : Sébastien APCHÉ

VOTE	Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-----------------	-----------------------	-------------------

OBJET : DELIBERATION PORTANT ORGANISATION GENERALE DU TEMPS PARTIEL

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions portant la mise en place du temps partiel.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, en ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité, (modifié par le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024)

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 13 mars 2025,

et après en avoir délibéré,

décide :

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et non complet en activité ou en service détaché et les contractuels à temps complet et à temps non complet.

Article 2 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités comprises :

. pour les agents à temps complet : entre 50 et 99 % d'un temps plein.

. pour les agents à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein.

Article 3 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les demandes des agents et les nécessités de service : soit quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, semestrielles ou annuelles.

Article 4 : Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est prévu par l'article L.123-8 du CGFP.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. La demande de renouvellement est faite 1 mois au moins avant le terme de la première période.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Article 5 : Refus du temps partiel

Pour le temps partiel sur autorisation et en cas de refus, l'employeur fait connaître à l'agent sa décision de refus par écrit, dans les conditions des articles L.211-2 à L.211-7 du code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

Article 6 : Suspension

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

TEMPS PARTIEL DE DROIT

Article 7 : Institution du temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité.

Article 8 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein.

Article 9 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les demandes des agents et les nécessités de service : soit quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, semestrielles ou annuelles.

Article 10 : Autorisation et demande

L'autorisation sera accordée pour une période comprise entre 6 mois et 1 an. Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

Article 11 : Suspension

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

Article 12 : Effet

La présente délibération prendra effet au 13 mars 2025.

Article 13 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Fait à Salers le 13 mars 2025

Le secrétaire de séance, Sébastien APCHÉ

Pour copie conforme,
Le Maire, Jean-Louis FAURE



Nombre de conseillers

En exercice : 10
Présents : 8
Excusés : 1
Votants : 9
Absents : 1
Exclus : 0

Date de convocation : 27/02/2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni le **13 mars 2025** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel ses séances sous la présidence de : **Jean-Louis FAURE**

NUMERO : 2025-0313/03

Présents : Sébastien APCHE, Jean-Christophe BORNE, Roland CHABANON, Jean-Louis FAURE, David GEORGES, Jean-Pierre LAFEUILLE, Marie-Laure LAPORTE, Sandrine WILLIOT.

Excusée : Chantal EMOUNERIE, pouvoir à Marie-Laure LAPORTE

Absent : Fabien ROUCHY

Secrétaire de séance : Sébastien APCHÉ

VOTE	Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0
------	----------	----------------	------------

Objet : Création du tableau des emplois permanents

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire, expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante :

- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 13 mars 2025 tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Salers sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait à Salers, le 13 mars 2025

Le secrétaire de séance
Sébastien APCHÉ

Pour copie conforme,
Le Maire, Jean-Louis FAURE

Nombre de conseillers

En exercice : 10
Présents : 8
Excusés : 1
Votants : 9
Absents : 1
Exclus : 0

Date de convocation :
27/01/2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni le **13 MARS 2025** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel ses séances sous la présidence de : **Jean-Louis FAURE**

NUMERO : 2025-0313/04

Présents : Sébastien APACHE, Jean-Christophe BORNE, Roland CHABANON, Jean-Louis FAURE, David GEORGES, Jean-Pierre LAFEUILLE, Marie-Laure LAPORTE, Sandrine WILLIOT.

Excusée : Chantal EMOUNERIE, pouvoir à Marie-Laure LAPORTE

Absent : Fabien ROUCHY

Secrétaire de séance : Sébastien APCHÉ

VOTE	Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-----------------	-----------------------	-------------------

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle :

- L'affluence touristique ne cesse d'accroître tous les ans plus particulièrement lors de la période estivale. Il est donc nécessaire de procéder au recrutement de personnel saisonnier afin de permettre le bon fonctionnement des services et ainsi maintenir la qualité de vie des Sagrais et proposer un accueil respectable aux visiteurs.
- La nécessité de procéder aux recrutements d'agents de parking et pour le camping au motif d'un accroissement saisonnier d'activité définit par le L.332-23 2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire propose :

- La création de deux postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P) à temps partiel qui ont pour mission d'encadrer le stationnement, d'aider à l'utilisation des horodateurs, de faire preuve de pédagogie quant à l'obligation de paiement.
Du 1^{er} mai 2025 au 30 septembre 2025.
- La création de 2 postes d'agent d'accueil et d'entretien au camping du Mouriol qui ont pour mission d'assurer l'accueil des visiteurs, l'accueil physique et téléphonique, la gestion des départs et des arrivées, l'entretien des sanitaires et des chalets.
 - 1 poste du 1^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025.
 - 1 poste du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025

Ces dates sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'affluence de visiteurs sans pour autant dépasser 6 mois d'activités pour les agents recrutés.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Décide :

D'accepter la proposition de monsieur le Maire et de procéder aux recrutements des agents.

- Mandate :

Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet

Fait et délibéré le 13 mars 2025,

Pour copie conforme,
Le Maire
Jean-Louis FAURE

Nombre de conseillers

En exercice : 10
Présents : 8
Excusés : 1
Votants : 9
Absents : 1
Exclus : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni le **13 MARS 2025** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel ses séances sous la présidence de : **Jean-Louis FAURE**

Date de convocation : 27/02/2025

NUMERO : 2025-0313/05

Présents : Sébastien APCHE, Jean-Christophe BORNE, Roland CHABANON, Jean-Louis FAURE, David GEORGES, Jean-Pierre LAFEUILLE, Marie-Laure LAPORTE, Sandrine WILLIOT.

Excusée : Chantal EMOUNERIE, pouvoir à Marie-Laure LAPORTE

Absent : Fabien ROUCHY

Secrétaire de séance : Sébastien APCHÉ

VOTE	Pour : 8	Abstention : 0	Contre : 1
-------------	-----------------	-----------------------	-------------------

Objet : Révision libre des attributions de compensation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-28-1 et suivants relatifs aux attributions de compensation,

Vu le principe de répartition issu du groupe de travail réalisé en concertation avec les communes membres présenté le 05 et le 11 février 2025,

Vu le rapport définitif transmis aux communes le 14/02/2025,

Vu le tableau de répartition annexé à la présente délibération, intégrant le montant d'attribution dû à la Communauté de Communes du Pays de Salers selon la clé de répartition adoptée,

Considérant la volonté de la commune d'adopter le montant de l'attribution de compensation liée à la prise de la compétence optionnelle dans le domaine de l'action sociale et plus particulièrement la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance par la Communauté de Communes du Pays de Salers,

Considérant la volonté des élus de proposer un nouveau service à la population,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

1. D'approuver la révision de son montant d'attribution de compensation de 1861.03€ pour 2025 (4 mois) au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Salers selon les modalités définies dans le tableau annexé.
2. De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes et de signer tout document afférent.
3. D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Sébastien APCHÉ

Pour copie conforme,
Le Maire, Jean-Louis FAURE

Nombre de conseillers
Nombre de conseillers
En exercice : 10
Présents : 8
Excusés : 1
Votants : 9
Absents : 1
Exclus : 0

Date de convocation : 27/02/2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni le **13 MARS 2025** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel ses séances sous la présidence de : **Jean-Louis FAURE**

NUMERO : 2025-0313/6

Présents : Sébastien APCHE, Jean-Christophe BORNE, Roland CHABANON, Jean-Louis FAURE, David GEORGES, Jean-Pierre LAFEUILLE, Marie-Laure LAPORTE, Sandrine WILLIOT.

Excusée : Chantal EMOUNERIE, pouvoir à Marie-Laure LAPORTE

Absent : Fabien ROUCHY

Secrétaire de séance : Sébastien APCHÉ

VOTE	Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0
------	----------	----------------	------------

Objet : DEMANDE DE CLASSEMENT EN ZONE TOURISTIQUE

M. Le Maire, expose qu'il est nécessaire, depuis 2018 de faire une demande de classement en commune touristique pour que Salers bénéficie du statut de commune touristique. Avant 2018, le classement était automatique pour les communes remplissant certains critères, et il était accordé directement par l'État. Depuis 2018, c'est désormais à la commune d'en faire la demande auprès du préfet de département. La réforme découle des décrets d'application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). La commune doit constituer un dossier prouvant qu'elle dispose d'une offre touristique structurée (hébergements, animations, équipements, etc.).

Les conditions à remplir pour se voir accorder cette dénomination sont fixées à l'article R133-32 du code du tourisme, à savoir : disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire ; organiser, en périodes touristiques, des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives ; disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, campings, chambres d'hôtes, résidences secondaires) pour la population non permanente.

La procédure à suivre est la suivante :

- 1) Le conseil municipal doit délibérer pour approuver la sollicitation de la dénomination de commune touristique,
- 2) Le dossier de demande est adressé au préfet. Il comprend :
 - la délibération du conseil municipal sollicitant la dénomination de commune touristique,
 - l'arrêté préfectoral de classement de l'office du tourisme en vigueur à la date de la demande,
 - la liste détaillée des hébergements existants par catégorie sur la commune permettant de calculer la capacité d'hébergement d'une population non permanente,
 - une note présentant les animations touristiques proposées par la commune accompagnée des documents, brochures ou autres éléments constitutifs de preuves.
- 3) Lorsque le dossier est incomplet, le préfet en avise le demandeur dans le délai de deux mois en lui précisant les pièces manquantes.
- 4) Le rejet de la demande fait l'objet d'une décision motivée du préfet de département qui la notifie au Maire.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code du tourisme, notamment son article L. 133-11,
- le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
- le décret n° 2016-1700 du 12 décembre 2016 modifiant les modalités de classement,
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2020 classant l'office de tourisme de Salers en catégorie 2,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Sébastien APCHÉ

Pour copie conforme,
Le Maire, Jean-Louis FAURE